

**ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID  
DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE**

**– DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION  
FAISANT SUITE À UN REFUS PROVISOIRE –**

**Règle 18ter.2)**

*Ce formulaire est à utiliser dans la situation suivante : l'Office a déjà communiqué une notification de refus provisoire total ou partiel et, toutes les procédures devant l'Office étant achevées, la protection est à présent accordée pour une partie ou la totalité des produits ou services. (Pour confirmer un refus total, veuillez utiliser le formulaire type n° 6.)*

I. Office qui envoie la déclaration : <b>Office de la Propriété Intellectuelle 5, Kneginje Ljubice, 11000 Belgrade, République de Serbie</b>
II. Numéro de l'enregistrement international : <b>984 297</b>
III. Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) : <b>Ritzio Entertainment Group Limited, Diagorou 4, Kermia Building, Office 601, CY-1097 Nicosia (CY)</b>
IV. <input type="checkbox"/> Protection pour tous les produits et/ou services Toutes les procédures devant l'Office sont achevées; la protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour <u>tous</u> les produits et/ou <u>tous</u> les services demandés (règle 18ter.2)i)).  <input checked="" type="checkbox"/> Protection pour une partie seulement des produits et/ou services (règle 18ter.2)ii))  Toutes les procédures devant l'Office sont achevées; la protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international <b>pour tous les produits et services des classes 21, 32 et 45.</b>
V. Voies de droit: C'est une décision finale. Il n'y a pas eu d'objection dans le délai prévu. Contre cette décision un recours peut être présenté dans le délai de 15 jours dès la réception de la présente notification, auprès du Gouvernement de la République de Serbie, par l'intermédiaire d'un mandataire domicilié en Serbie.
VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration : <b>Marija Bozic, Chef Section des marques internationales</b> 
VII. Date : le 21.12.2010